

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2026-006 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :
Construction d'une station de traitement des eaux usées de 1670 EH
Sur la commune de La Baconnière :
Attribution du marché n° MT-2025-003

Type de marché :

Marché ordinaire passé en procédure adaptée ouverte.

Conditions d'appel et de mise en concurrence (Articles L. 2123-1 R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) :

Publicité Adaptée : AAPC daté du 16/10/2025
Parution sur : lernee.marches-publics.info + OF53
Date et heure limites de réception des offres : 19/12/2025 à 12h00

Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
2	Valeur technique	60
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Critères de valeur technique :

Le critère valeur technique sera noté sur 100 points, puis pondéré à 60 %.

2.1- Moyens techniques et humains dédiés au chantier	10
2.2 - Conception générale du process, dimensionnement des ouvrages, notes de calculs, fournitures et matériaux (provenance, fiches techniques, équipements, génie civil, canalisations...)	20

2.3 – Procédés d'exécution par tâche (tranchée, bâtiment, équipements, génie civil, pose et mise en œuvre, remblaiement, etc.)	20
2.4 – L'ergonomie, la facilité d'exploitation (Instrumentation, manutention, accès, sécurité, circulation, formation du personnel)	10
2.5 - L'intégration environnementale du projet (intégration paysagère du projet, les mesures envisagées pour la protection de l'environnement, et la réduction des nuisances, la gestion des déchets, la démolition des ouvrages existants, le recyclage et la réutilisation des matériaux, autres cibles de la démarche HQE)	10
2.6 - Délais d'exécution des travaux, cohérence du phasage, planning	15
2.7 - Garanties souscrites, contrôles, essais, points critiques et points d'arrêt	10
2.8 - Mesures pour l'hygiène et la sécurité des chantiers - démarche qualité de l'entreprise	5
Nombre de points	100

Offres reçues :

4 Offres reçues dans les délais. Toutes les offres ont été analysées.

Notations finales des offres :

Offre de base :

N° Pli	Candidat	Note tech. 60%	Prix validé	Note 40%	Note globale	Classement
1	SAUR - VAUBAN GC	51,00	1 814 400,00	39,46	90,46	3
2	SOURCES - FELJAS & MASSON - CNR - FTPB	52,80	1 789 892,00	40,00	92,80	1
3	SOC - PVE - MTP - HEUDE BATIMENT	51,90	1 930 337,00	37,09	88,99	4
4	JOUSSE - LEDAUPHIN NORMANDIE - BMTF	53,70	1 844 578,16	38,81	92,51	2

Offre de base + PSE :

N° Pli	Candidat	Note tech. 60%	Prix validé	Note 40%	Note globale	Classement
1	SAUR - VAUBAN GC	51,00	1 850 000,00	38,92	89,92	3
2	SOURCES - FELJAS & MASSON - CNR - FTPB	52,80	1 800 000,00	40,00	92,80	1
3	SOC - PVE - MTP - HEUDE BATIMENT	51,90	1 965 506,00	36,63	88,53	4
4	JOUSSE - LEDAUPHIN NORMANDIE - BMTF	53,70	1 853 076,16	38,85	92,55	2

DECIDE :

Conformément à l'analyse des offres, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du contrat de marché publics de travaux avec le groupement **SOURCES - FELJAS & MASSON - CNR – FTPB**, 3 rue Jean Monet, 49120 CHEMILLE EN ANJOU pour un montant de 1 800 000,00 € (Offre de bas + PSE).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 12/03/2026

Le Président,
Gilles LIGOT.


